

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*

Séance du 10 novembre 2006

\*\*\*\*\*

N° 2006-44

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil six, le 10 novembre 2006 à quinze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	02 novembre 2006	

Présents : MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, ROUCOLLE, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, COLLIN, DAGEN, GUIRBAL, NONORGUES, PLAGES, QUÉREILHAC, ROSET.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),  
M. LARREY (Payeur Départemental),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Avenants aux marchés de travaux.**

Le Président précise que, dans le cadre de la réalisation des opérations prévues en 2006, certaines modifications ont été apportées au cours de l'exécution des travaux qui nécessitent la conclusion d'avenants aux marchés initiaux.

I. Travaux de voirie du quai de Nègrepelisse – Marché conclu avec l'entreprise EUROVIA

Le détail des modifications figure dans le projet d'avenant joint en annexe.

Le solde des modifications fait apparaître une plus-value de 18 214.63 € HT due pour l'essentiel :

- à la réalisation de purges et au traitement à la chaux des remblais compte tenu de la qualité des sols et matériaux rencontrée (11 655 €),
- à l'intégration de la finition en enrobés de la partie de voirie de desserte du quai différée initialement (en l'attente de l'élaboration du projet concernant les locaux techniques : 7 943.10 €).



II. Quai de transfert d'Auvillar – Infrastructures  
Marché conclu avec l'entreprise BOUSSAC

Le détail des modifications figure dans le projet d'avenant joint en annexe.  
Le solde des modifications fait apparaître une plus-value de 9 120 € HT due à la réalisation d'un traitement à la chaux rendue nécessaire par l'état des sols (ancienne plateforme de stockage des mâchefers).

III. Déchetterie de Nègrepelisse – Marché EUROVIA / BOUSSAC

Le détail des modifications figure dans le projet d'avenant joint en annexe.  
Les plus-values sont dues essentiellement, comme pour le quai de transfert mitoyen, au traitement à la chaux des anciens remblais réutilisés sur place.  
Le solde des modifications fait apparaître une plus-value de 21 180.90 € HT portant le marché initial de 280 980.71 € HT à 302 169.61 € HT.

IV. Réhabilitation de la décharge de Réalville – Marché QUERCY TP

Le détail des modifications figure dans le projet d'avenant joint en annexe.  
Le solde des modifications fait apparaître une plus-value de 10 196.16 € HT.  
Il s'agit notamment des quantités supplémentaires de remblais de la couverture en terre argileuse.

L'arrêté préfectoral portant prescriptions pour la réhabilitation imposait l'apport d'une épaisseur minimum de matériaux argileux de 50 ou 70 cm selon le coefficient de perméabilité de la couverture en place mesuré après remodelage.

Sur ces bases, le marché prévoyait une quantité prévisionnelle établie sur un apport moyen de 60 cm mais c'est finalement l'épaisseur de 70 cm qui a dû être mise en place.

Le montant initial du marché (321 006.54 € HT) est porté à 331 202.70 € HT.

Le Président précise que, conformément aux règles applicables en la matière, les trois premiers avenants (quais de transfert et déchetterie) modifiant les montants initiaux des marchés de plus de 5 % ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 septembre 2006.

\*  
\*\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise EUROVIA pour l'aménagement de la voirie du quai de Nègrepelisse portant le montant du marché à 340 123.18 € HT,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise BOUSSAC pour l'aménagement des infrastructures du quai d'Auvillar portant le marché à 148 628 € HT,
- d'autoriser le Président de la SEMATEG à signer les 2 avenants précités en qualité de mandataire,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises EUROVIA / BOUSSAC pour l'aménagement de la déchetterie de Nègrepelisse portant le montant du marché à 302 169.61 € HT,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise QUERCY TP pour la réhabilitation de la décharge de Réalville portant le montant du marché à 331 202.70 € HT,
- d'autoriser le Président à signer les deux avenants précités.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 15 NOV. 2006  
ET DE SA PUBLICATION LE 15 NOV. 2006  
Montauban, le 16 NOV. 2006

LE PRÉSIDENT,

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

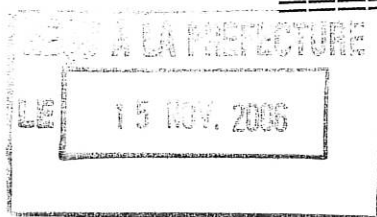
Jean-CAMBON

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## AVENANT N° 2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA

Commune de **NEGREPELISSE**

### AMENAGEMENT DE QUAIS DE TRANSFERT



<u>MAITRE DE L'OUVRAGE</u>	<u>MANDATAIRE</u>	<u>MAITRISE D'OEUVRE</u>
Syndicat Départemental des Déchets Hôtel du département Boulevard Hubert GOUZE BP 783 82013 MONTAUBAN	Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne 28, rue de la banque BP 227 82002 MONTAUBAN	BUROTEC  5, Avenue Georges Pompidou  31270 CUGNAUX

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La SEMATEG représentée par Monsieur HEBRAL, la personne responsable du marché.

D'une part,

Et

L'entreprise EUROVIA dont le siège social est situé Z.I. les ports – NEGREPELISSE (82800), représentée par Monsieur JUNGBLUTH, agissant en qualité de Chef d'agence.

- enregistrée sous le numéro d'immatriculation SIRET : 414 629 162 00028
- Code d'activité principale (APE) : 452 P
- N° d'inscription au registre du commerce de TOULOUSE : TOULOUSE B 414 629 162

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit,

=====

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au marché initial.

Ces modifications concernent les travaux suivants :

### - Travaux en plus value :

- Surprofondeur bassin
- Traitement de sol à la chaux sur 0,50m d'épaisseur,
- Réalisation de purges (déblais à évacuer, remplissage en grave naturelle 0/80),
- Remblai complémentaire,
- Etablissement de tapis de roulement,
- Fourniture et mise en place d'un portail 2 vantaux,
- Fourniture et pose canalisation Pvc,
- Fourniture et pose d'une commande éclairage,

Le montant total HT des travaux en plus value est de : + 23 230,49 €

### - Travaux en moins value :

- Etablissement de chaussée en enrobés,
- Fourniture et pose de bordures du type T2,
- Marquage du sens de la circulation,
- Fourniture et pose de panneaux de signalisation,
- Essais au pénétromètre,
- Fournitures et pose de clôtures.

Le montant total HT des travaux en moins value est de : - 5 015,86 €

Le montant de l'avenant est de:

-5 015,86€ + 23 230,49 = + 18 214,63 €

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OFFRE

Du fait du présent avenant, le montant du marché se trouvera porté à la somme de :

• Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	311 944,94 €
• Montant avenant n°1 :	+ 9 963,61 €
• Montant HT du présent avenant n°2:	+ 18 214,63 €
	<hr/>
Soit un total H. T. de :	340 123,18 €
T.V.A. 19.6 %	66 664,14 €
	<hr/>

Suivant cadre de détail estimatif en annexe.

Nouveau montant T.T.C. du marché : 406 787,32 €  
(Soit une plus value de 9,03% par rapport au marché de base)

- En lettres : Quatre cent six mille sept cent quatre-vingt-sept euros et trente-deux centimes.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution n'est pas prolongé du fait du présent avenant.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

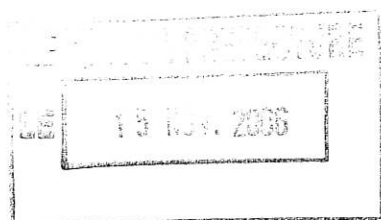
Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Cugnaux en un seul original,

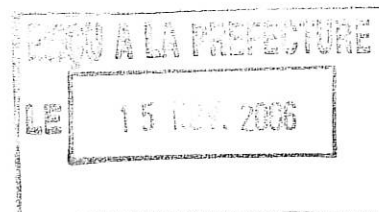
A Cugnaux le 11 Octobre 2006,

La personne responsable du marché,

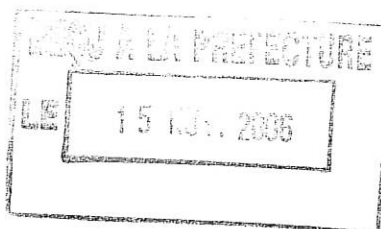
L'entreprise,



QUAI DE TRANSFERT - NEGREPELISSE TRAVAUX EN MOINS VALUE			11/10/2006 EUROVIA		
N° des prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QUANTITES	PRIX	MONTANT
1*6	- Etablissement de chaussée en enrobés comprenant :				
b)	. Couche de base en grave non traité 0/31,5 sur 0,15 m	m2	-100,00	4,69	-469,00
c)	. Couche d'accrochage	m2	-100,00	0,86	-86,00
d)	. Grave-bitume 0/14 sur 0,08 m	m2	-100,00	10,23	-1 023,00
e)	. Couche d'accrochage	m2	-100,00	0,55	-55,00
f)	. Tapis de roulement en B.B. 0/10 sur 0,05m	m2	-100,00	8,58	-858,00
1*7	- Fourniture et pose de bordures du type :				
a)	. T2	ml	-18,00	27,27	-490,86
1*12	- Fourniture et pose de clôture de hauteur 2,00 m au moyen de panneaux treillis soudé en acier galvanisé plastifié vert, maille 200 mm x 55 mm, y compris terrassement complémentaire, massifs en béton, poteaux et toutes sujétions	ml	-5,00	44,10	-220,50
1*15	- Marquage du sens de circulation à la peinture routière, y compris nettoyage et préparation . Flèches	u	-16	23,00	-368,00
1*16	- Fourniture et pose de panneaux de signalisation de gamme normale, y compris massif, support, fixation et toutes sujétions				
a)	. Panneaux "STOP"	u	-3	207,00	-621,00
2*11	- Essai au pénétromètre densitographe sur tranchée avec un objectif de densification q3	u	-3	47,88	-143,64
3*16	- Essai au pénétromètre densitographe sur tranchée avec un objectif de densification q3	u	-8	47,87	-382,96
PN	- Fourniture et pose de clôture de hauteur 2,00 m de type simple torsion entraxe poteau 2,50m	ml	-9,00	33,10	-297,90
				MONTANT HT	-5 015,86
				TVA 19,6 %	-983,11
				MONTANT TTC	-5 998,97



QUAI DE TRANSFERT - NEGREPELISSE TRAVAUX EN PLUS VALUE			11/10/2006 EUROVIA		
N° des prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QUANTITES	PRIX	MONTANT
1*3	- Surprofondeur bassin de 0,3m	m3	24,00	10,17	244,08
PN	- Traitement de sol à la chaux sur 0,50m d'épaisseur sur la rampe d'accès au quais et sur le quai	m2	300,00	6,81	2 043,00
1*4	- Réalisation de purges :				
b)	. Remplissage en grave naturelle 0/80	m3	400,00	24,03	9 612,00
PN	- Remblai complémentaire sur rampe épaisseur moyenne 0,25m.	m2	50,00	7,20	360,00
1*6	- Etablissement de chaussée en enrobés comprenant :				
e)	. Couche d'accrochage	m2	870,00	0,55	478,50
f)	. Tapis de roulement en B.B. 0/10 sur 0,05m	m2	870,00	8,58	7 464,60
PN	- Fourniture et mise en place d'un portail 2 vantaux égaux de hauteur 2,00m coloris vert RAL 6005 . Largeur 5,00 m	u	1	2 260,00	2 260,00
2*6	- Fourniture et pose de canalisations P.V.C. CR8 :				
a)	. Ø 150	ml	10,00	17,97	179,70
PN	- Fourniture et mise en place d'une commande d'éclairage public modèle B simplifiée	u	1	588,61	588,61
			MONTANT HT		23 230,49
			TVA 19,6 %		4 553,18
			MONTANT TTC		27 783,67





QUAI DE TRANSFERT - NEGREPELISSE RECAPITULATION GENERALE	22/09/2006  EUROVIA
TRAVAUX EN MOINS VALUE	-5 015,86
TRAVAUX EN PLUS VALUE	23 230,49
MONTANT TOTAL HT DE L'AVENANT TVA 19,6 %	<hr/> 18 214,63 3 570,07
MONTANT TOTAL TTC DE L'AVENANT	<hr/> 21 784,70



# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

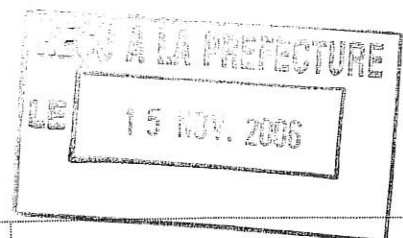
## **N° 05-014**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE AVEC  
L'ENTREPRISE BOUSSAC**

**Commune d'AUVILLAR**

**AMENAGEMENT DU  
QUAI DE TRANSFERT**

**TERRASSEMENTS - INFRASTRUCTURE**



<u>MAITRE DE L'OUVRAGE</u>	<u>MANDATAIRE</u>	<u>ENTREPRISE</u>
Syndicat Départemental des Déchets Hôtel du département Boulevard Hubert GOUZE BP 783 82013 MONTAUBAN	Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne 28, rue de la banque BP 227 82002 MONTAUBAN	BOUSSAC  Rue Paul Riquet BP 8 82200 MALAUSE

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La SEMATEG représentée par Monsieur HEBRAL, la personne responsable du marché.

D'une part,

## ET

L'entreprise BOUSSAC, dont le siège social est situé à – MALAUSE, Rue Paul Riquet, représentée par Monsieur BOUSSAC Christian, agissant en qualité de Chef d'entreprise.

- enregistrée sous le numéro d'immatriculation SIRET : 30359958300018
- Code d'activité principale (APE) : 451 A

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit,

=====

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au marché initial.

Ces modifications concernent les travaux suivants :

### - Travaux en plus value :

- Traitement à la chaux sur une profondeur de 35 cm sous le fond de forme de la voirie basse (2200 m<sup>2</sup>) à raison de 3 % de chaux. (+ 14 960 €)

Fourniture et pose de rail de roulement sur chaque emplacement de quai (2160 €)

Le montant total HT des travaux en plus value est de : + 17120.00 €

### - Travaux en moins value :

- Rails de guidage norme NF R 17-108 (-2600 €)
- Plaque d'acier (-2400 €)
- Lisse de protection (-3000 €)

Le montant total HT des travaux en moins value est de : - 8000.00 €

### Le montant de l'avenant est de:

17 120.00 € - 8 000.00 € = + 9 120.00 €

### ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OFFRE

Du fait du présent avenant, le montant du marché se trouvera porté à la somme de :

• Montant H.T. de l'acte d'engagement initial :	139 508.00 €
• Montant HT de l'avenant :	+ 9 120.00 €
Soit un total H. T. de :	<u>148 628.00 €</u>
T.V.A. 19.6 %	<u>29 131.09 €</u>

Suivant cadre de détail estimatif en annexe.

**Nouveau montant T.T.C. du marché :** 177 759.09 €  
(Soit une plus value de 6.5 % par rapport au marché de base)

- En lettres : Cent soixante dix sept mille sept cent cinquante neuf euros et neuf cents.

### ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution n'est pas prolongé du fait du présent avenant.

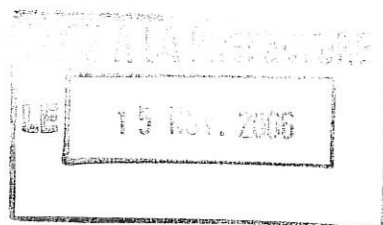
### ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Montauban en un seul original,

A Montauban le,

La personne responsable du marché,



L'entreprise,

Marché public de travaux

\*\*\*\*\*

MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat Départemental des Déchets  
Hôtel du Département  
Boulevard Hubert Gouze  
BP 783  
82013 MONTAUBAN CEDEX

MARCHE N° 601

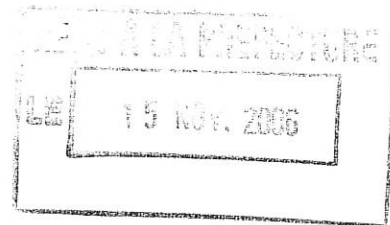
CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE COMMUNE  
A NEGREPELISSE

LOT N°1

INFRASTRUCTURE ET V.R.D.

TITULAIRE DU MARCHE

GROUPEMENT EUROVIA/BOUSSAC



- AVENANT N°1 -

## Entre

Le **Syndicat Départemental des Déchets** représenté par son Président Jean CAMBON, personne responsable du marché

d'une part,

## et

Le Groupement d'entreprises conjointes :

- **SNC EUROVIA MIDI-PYRENEES**, représentée par Monsieur JUNGBLUTH Philippe, mandataire du groupement, agissant pour le compte de la société SNC EUROVIA MIDI-PYRENEES – ZI Les Ports – 82800 NEGREPELISSE, ayant son siège social à Toulouse - 308, avenue des Etats-Unis – N°SIRET : 41462916200028, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n°B414629162,
- **BOUSSAC S.A.**, représentée par Monsieur BOUSSAC Christian, agissant pour le compte de la Société BOUSSAC S.A. – Rue Paul Riquet – BP 8 – 82200 MALAUSE, N° SIRET : 30359958300018, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n°75B49

d'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

### Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au marché initial.

Ces modifications concernent les travaux suivants :

Travaux en moins-value

N° de prix du marché	Intitulé	Montant HT
5	Démolition de roche	- 210.00
12A	Regard de visite Ø 1000	- 2 040.00
18A	Gaine Ø 63	- 130.00
19A	Gaine Ø 63	- 10.50
28A	Protection du fond des murs	- 6 000.00
28C	Protection des angles des murs	- 5 775.00
23	Mât d'éclairage	- 145.00
		- 14 310.50

Travaux en plus-value

Désignation	Montant HT
- Habillage du dessus des murs en béton avec des planches rabotées et traitées	+ 1 079.00
- Fourniture et pose de tampons de quai pour l'ensemble des emplacements	+ 4 800.00
- Traitement à la chaux de la plateforme de la déchetterie	+24 566.50
- Epaulement entre la voirie du quai de transfert et la plateforme de la déchetterie	+ 1 445.60
- Reprise de la voirie extérieure par un enduit tri-couche	+ 1 767.00
- Mise en place d'un réseau d'arrosage spécifique (eaux de récupération)	+ 1 833.30
	+ 35 491.40

## Article 2 – Montant de l'avenant

Le montant du présent avenant est :

Montant de la plus-value =	+ 35 491.40 € HT
Montant de la moins-value =	- 14 310.50 € HT
Montant de l'avenant =	<hr/> + 21 180.90 € HT

Le montant de cet avenant représente une augmentation de 7.54 % du marché initial.

## Article 3 – Montant du marché

Du fait du présent avenant, le montant du marché est modifié et porté au montant de :

Montant du marché initial =	280 988.71 € HT
Montant du présent avenant =	+ 21 180.90 € HT
	<hr/> 302 169.61 € HT

Nouveau montant du marché = 361 394.85 € TTC

En lettres : *Trois cent soixante-et-un mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-cinq centimes*

## Article 4 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution n'est pas prolongé du fait du présent avenant.

## Article 5 – Clauses et conditions générales du marché

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.



Fait à Montauban en un seul original.

Le

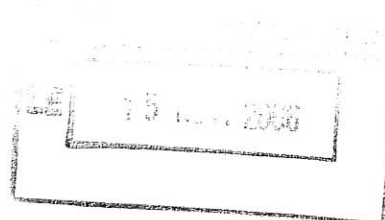
La personne responsable  
du marché

Le Président,

Jean CAMBON

Le groupement  
d'entreprises

EUROVIA/BOUSSAC



Marché public de travaux

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE**

Syndicat Départemental des Déchets  
Hôtel du Département  
Boulevard Hubert Gouze  
BP 783  
82013 MONTAUBAN CEDEX

**MAITRE D'OEUVRE**

ANTEA – Agence Midi-Pyrénées

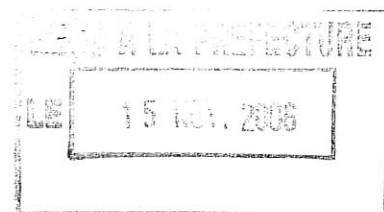
**MARCHE N° 603 du 05/07/2006**

TRAVAUX DE REHABILITATION  
DE LA DECHARGE DE ROUMIEU A REALVILLE

**TITULAIRE DU MARCHE**

ENTREPRISE QUERCY TP

– **AVENANT N°1** –



Entre

**Le Syndicat Départemental des Déchets** représenté par son Président Jean CAMBON, personne responsable du marché

d'une part,

et

**L'Entreprise QUERCY TP** représentée par M. DERRAMOND Didier, Gérant, Les Cazelles – BP 9 – 82270 MONTPEZAT-DE-QUERCY

d'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au marché initial.

A ) Bordereau de prix complémentaire

N° de prix	Désignation	Prix unitaire Hors Taxe
6-04	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de buses Ø 400 entre le chemin rural et le chemin d'accès aux lagunes. Le mètre linéaire..... (quatre-vingt-six euros)	86

6-05	Ce prix rémunère le décaissement de la plateforme de dépôts sur une épaisseur de 0.50 m et la mise en œuvre des matériaux sur le chemin d'accès aux lagunes à partir du busage. Le mètre carré..... (deux euros soixante-dix-huit centimes)	2.78
6-06	Ce prix rémunère la reprise et la mise en œuvre de l'argile et de la terre végétale stockée sur l'emprise de la plateforme décaissée. Le mètre cube..... (un euro vingt-huit centimes)	1.28

B) Modifications des quantités

Travaux en moins-value

N° prix du marché	Désignation	U	Quantité initiale	Quantité réelle	Modification		
					Ecart	PU	Montant HT
2-01	Curage des fossés extérieurs existants	ml	380	305	- 75	3	- 225.00
2-03	Création de fossés de crête avec géomembrane	ml	350	325	- 25	92.07	- 2 301.75
3-02	Mise en œuvre de terre végétale	m <sup>3</sup>	4 400	4 140	- 260	4.50	- 1 170.00
4-03	Canalisation PEHD de transfert du drain vers la lagune 1	ml	30	15	- 15	65.35	- 980.25

Sous-total moins-values :

- 4 677 €

## Travaux en plus-value

N° prix du marché	Désignation	U	Quantité initiale	Quantité réelle	Modification		
					Ecart	PU	Montant HT
1-03	Evacuation des déchets type bâche agricole en décharge	T	150	159	9	89.94	809.46
2-02	Création de fossés extérieurs	ml	400	420	20	5.71	114.20
2-04	Terrassement et déblais Création de cunettes transversales	ml	320	340	20	2.10	42.00
2-05	Réalisation de tranchées avec gaines aiguillées et regards	ml	250	275	25	24.74	618.50
3-01	Mise en œuvre de remblai argileux extérieur et remodelage sur l'ensemble de la couverture	m³	13 400	14 490	1 090	4.35	4 741.50
4-01	Création d'une tranchée drainante	ml	270	285	15	19.30	289.50
5-08	Fourniture et pose de câbles électriques CF et Cf	ml	200	260	60	67.00	4 020.00
6-02	Clôture (poteaux et grillage autour des lagunes 1-2-3)	ml	250	290	40	20.35	814.00
6-04	Fourniture et pose de buses Ø 400	ml	-	5	5	86.00	430.00
6-05	Décassement plateforme sur 0.50 m	m²	-	780	780	2.78	2168.40
6-06	Reprise argile et terre végétale	m³	-	645	645	1.28	825.60

Sous-total plus-values :

**14 873.16 €**

### Article 2 – Montant de l'avenant

Le montant du présent avenant est :

Montant de la plus-value =	14 873.16 € HT
Montant de la moins-value =	- 4 677.00 € HT
Montant de l'avenant =	10 196.16 € HT

Le montant de cet avenant représente une augmentation de 3.17 % du marché initial.

### Article 3 – Montant du marché

Du fait du présent avenant, le montant du marché est modifié et porté au montant de :

Montant du marché initial =	321 006.54 € HT
Montant du présent avenant =	10 196.16 € HT
Nouveau montant du marché	<u>331 202.70 € HT</u>
Nouveau montant du marché =	396 118.43 € TTC

### Article 4 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution n'est pas prolongé du fait du présent avenant.

### Article 5 – Clauses et conditions générales du marché

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

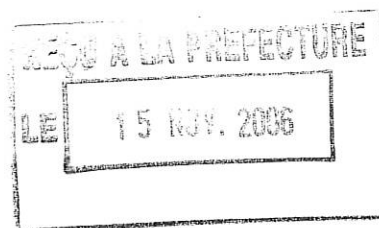
Fait à Montauban en un seul original.

Le

La personne responsable  
du marché

Le Président,

Jean CAMBON



L'Entreprise QUERCY TP

Le Gérant,

Didier DERRAMOND